

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 3 septembre 2010

Service instructeur

Service des Actions Educatives et de la
Jeunesse

N° CP-2010-10-8-5

Service consulté

**DESAFFECTATION DE L'ANCIEN COLLEGE
JULES VERNE, A ILLZACH**

Résumé : *La décision de désaffectation des biens immobiliers et mobiliers d'un collège appartient à l'Etat, sur la base d'une proposition du Conseil Général. Cette procédure est engagée pour l'ancien collège Jules Verne, à ILLZACH.*

La mise en service du nouveau collège Jules Verne, à ILLZACH, a été fixée au 1^{er} septembre 2010.

Il est désormais possible de désaffecter l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers de l'ancien collège situé dans la rue Saint-Jacques, étant entendu que tous les biens mobiliers réutilisables ont été transférés au nouveau collège.

La décision de désaffectation relève des compétences de l'Etat, sur la base d'une proposition du Conseil Général et d'un avis du conseil d'administration de l'établissement.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Général à la Commission Permanente dans le domaine de l'éducation, je vous invite à formuler cette proposition dès à présent, sous réserve d'un avis conforme du conseil d'administration.

Le collège reviendra ainsi à la commune d'Illzach qui en était restée propriétaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER